

**Délibération n° 2014-163 en date du 18 décembre 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel Mme SOUMARE Myriam
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Madame SOUMARE Myriam, licenciée auprès de la Fédération française d'Athlétisme, a été inscrite parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence par la délibération n° 271 du 31 janvier 2013 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Cette inscription a été renouvelée par la délibération n° 2014-8 du 23 janvier 2014 du Collège.

Par courriel parvenu le 1^{er} décembre 2014 à l'Agence, Madame SOUMARE Myriam demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle ne participera à aucune compétition pour la saison 2015 pour des raisons de santé.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressée du groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2014-159 de ce jour procède à sa radiation.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Madame SOUMARE Myriam suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 18 décembre 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS